



CHARTRE DES BACS POTAGERS DU TALUS



Les bacs potagers du Talus ont été créés pour permettre aux adhérents qui le désirent, de produire leurs propres légumes en renouant avec le plaisir du jardinage, tout en partageant ces expériences avec une communauté de jardiniers enthousiastes et bienveillants.

Dans ces bacs privatifs de 1m², les locataires sont libres de planter ce qu'ils désirent au grès des saisons, d'expérimenter un jardinage éco-responsable grâce aux outils, matières, et conseils mis à disposition.

Pour louer un bac potager il faut :

- Être à jour de son adhésion annuelle à l'association
- S'être inscrit directement sur place
- Payer les frais de location annuels d'un montant de 52 euros

Le Talus s'engage à :

- Mettre à disposition un système de boîte à clés, permettant un accès par code
- Transmettre ce code aux locataires de bacs potagers
- Mettre à disposition tout le matériel nécessaire à l'entretien d'un bac potager, en toute saison (eau, outils, compost, paillage, tuteurs en canne de provence, conseil, tableau d'annonce...)
- Être disponible pour vous renseigner et vous conseiller, pendant les horaires d'ouverture - au public -
- Mettre à disposition une plateforme numérique d'échange entre locataires de bacs
- Réparer tout dommage matériel lié à votre bac

Les locataires s'engagent à :

- Ne pas transmettre le code de la boîte à clés
- Venir au moins 1 fois par mois s'occuper de leur bac (1 fois par semaine dans l'idéal)
- Respecter le lieu, ses aménagements et tous ses habitants
- A n'intervenir uniquement sur les récoltes de leur propre bac
- N'utiliser que des engrais naturels et ne pas avoir recours à la chimie dans la lutte contre les espèces invasives
- Aménager leur bac comme ils l'entendent à l'unique condition de respecter l'espace commun et les bacs voisins

En signant cette charte, les futur(e)s locataires s'engagent à respecter les règles énoncées ci-dessus pour permettre un bonne entente et un bon fonctionnement entre les parties prenantes du projet Le Talus.

En cas de non respect de cette charte, Le Talus se réserve le droit de rompre l'accord de location et de ré-attribuer le bac potager à d'autres adhérents. Une telle situation ne pourra en aucun cas entraîner un remboursement.